

BIBLIOTHÈQUE TEMPORAIRE

CHARTRE D'ACCUEIL DES ORGANISMES

MAJ 2025

1- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La Bibliothèque municipale d'Anglet a pour mission de contribuer au développement de la lecture publique, aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle.

La présente charte, associée au règlement intérieur rend disponibles les ressources de la Bibliothèque municipale aux établissements situés sur la Ville d'Anglet.

2- CONDITIONS D'ACCÈS

Sont considérées comme « organismes » :

- Les écoles maternelles et élémentaires, les collèges et lycées et centres de formation
- Les crèches et haltes garderies et toute autre structure d'accueil pour la petite enfance.
- Les centres de loisirs
- Les associations et institutions spécialisées
- Les maisons de retraite

situés sur la commune d'Anglet

Durant la période dite de « Bibliothèque municipale temporaire », les accueils de groupes dans la bibliothèque sont limités à des groupes de 10 personnes maximum, à l'exception des mercredis et samedis, jours d'affluence.

3- ORGANISATION

Pour les classes maternelles et élémentaires, la Bibliothèque municipale d'Anglet se déplace, sur rendez-vous pris via [le portail de la Bibliothèque municipale](#), selon les indications transmises dans son « Guide scolaire » mis à jour chaque année en septembre.

Pour les autres organismes, les demandes sont étudiées au cas par cas en fonction des besoins des structures et des possibilités de la Bibliothèque municipale. Pour cela, les demandes doivent être formulées par mail bibliotheque@anglet.fr ou par téléphone 05-59-52-17-55

Les responsables s'engagent à respecter les dates et heures des rendez-vous et à prévenir le plus tôt possible en cas d'impossibilité.

En cas d'annulation de sa part, la Bibliothèque municipale s'engage à proposer un autre rendez-vous, dans la limite des disponibilités du planning géré par les bibliothécaires.

4- CONDITIONS D'INSCRIPTION

Toute personne appartenant à un des organismes cités à l'article 2 peut demander une carte d'adhésion à la Bibliothèque municipale d'Anglet.

La carte d'adhésion est délivrée au nom du demandeur et soumise à autorisation du responsable de l'organisme.

Pour s'inscrire, le demandeur doit remplir le formulaire d'inscription fourni par la Bibliothèque municipale, accessible sur le site internet, dûment rempli et signé par le responsable de l'organisme-pour lequel est faite la demande.

5- CONDITIONS D'UTILISATION DE LA CARTE

Aucun document ne pourra être emprunté à titre personnel sur une carte établie pour un organisme.

L'abonnement est valable un an. La réinscription se fait dans les mêmes conditions que l'inscription initiale.

6- CONDITIONS DE PRÊT

La Bibliothèque municipale d'Anglet fixe le nombre de documents empruntables à 50 documents maximum par emprunt. En raison de la législation en vigueur, les DVD sont exclus du prêt aux organismes.

La durée de prêt est fixée à 2 mois non renouvelable.

Pour un meilleur accueil, les opérations de prêt et retour des documents se feront aux jours et heures d'ouverture de la Bibliothèque municipale sauf les mercredis et samedis après-midi.

7- OBLIGATIONS DE L'ORGANISME EMPRUNTEUR

L'emprunteur s'engage à respecter le règlement intérieur de la Bibliothèque municipale.

L'emprunteur est tenu de signaler toute modification concernant les informations fournies lors de l'inscription.

L'organisme que représente l'emprunteur est responsable des emprunts faits sur la carte.

Toute détérioration doit être signalée mais en aucun cas réparée par l'emprunteur.

Les documents perdus ou détériorés doivent être remplacés par l'organisme emprunteur à l'identique ou à défaut par un titre équivalent sur proposition des bibliothécaires le plus rapidement possible.

Les délais de prêt doivent être respectés.

En cas de non-respect des délais et/ou de non-restitution de l'intégralité des documents empruntés, le prêt pourra être suspendu jusqu'à restitution des documents manquants.